



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, 06 OCT. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX DU BASSIN CÔTIER DU BOULONNAIS**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 1998 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Bassin côtier du Boulonnais ;
- Vu** l'arrêté du 9 janvier 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-10-51 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;
- Vu** la démission de Monsieur Hervé NOEL de sa fonction de Conseiller Municipal de WIMEREUX ;
- Vu** les délibérations reçues suite aux élections régionales et départementales ;

**Considérant** que suite à la désignation des représentants du Département du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France et à la démission de Monsieur Hervé NOEL de sa fonction de Conseiller Municipal de WIMEREUX, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin côtier du Boulonnais ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais est modifiée comme suit :

### **Conseil Régional Hauts de France**

Mme Paulette JUILIEN-PEUVION

M. Anthony JOUVENEL

### **Conseil Départemental du Pas-de-Calais**

M. Jean-Luc DUBAËLE

Mme Sandra MILLE

### **Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais**

Mme Nathalie TELLIEZ

M. Franck PARENTY

M. Hervé NOËL remplacé par M. Yannick SENEAL

M. Alain BARRE

M. Gaston CALLEWAERT

M. Michel DUFAY

M. Marc DESMOLLIENS

M. Yves HENNEQUIN

M. Dominique GODEFROY

Mme Laurence PROUVOST

M. Claude BAILLY

**Article 2** : Le mandat des membres désignés suite à la désignation des représentants du Département du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France court jusqu'au 26 février 2026, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 26 février 2020.

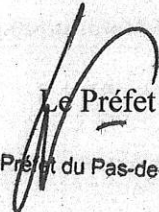


Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

  
Le Préfet  
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

### **Annexe : composition de la CLE du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais**

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais, consolidée de la modification suivante, est reprise en intégralité ci-dessous. La modification faite par le présent arrêté apparaît en italique.

#### **Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (24 membres) :**

<b>Conseil Régional Hauts de France</b>
Mme Paulette JUILIEN-PEUVION
M. Anthony JOUVENEL
<b>Conseil Départemental du Pas-de-Calais</b>
<i>M. Jean-Luc DUBAËLE</i>
<i>Mme Sandra MILLE</i>
<b>Communauté de communes de Desvres-Samer</b>
<i>M. André GOUDALLE</i>
<b>Communauté de communes Terre des 2 Caps</b>
<i>M. Denis GAVOIS</i>
<b>Communauté d'Agglomération du Boulonnais</b>
<i>M. Olivier BARBARIN</i>
<b>Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais</b>
<i>Mme Nathalie TELLIEZ, Maire de HARDINGHEN</i>
<i>M. Franck PARENTY, Maire de BAZINGHEN</i>
<i>M. Yannick SENEAL, Conseiller Municipal de WIMEREUX</i>
<i>M. Alain BARRE, Maire de BEUVREQUEN</i>
<i>M. Gaston CALLEWAERT, Maire de CAMIERS</i>
<i>M. Michel DUFAY, Maire de BELLE-ET-HOULLEFORT</i>
<i>M. Marc DESMOLLIENS, Maire de DESVRES</i>
<i>M. Yves HENNEQUIN, Maire de HESDIGNEUL</i>
<i>M. Dominique GODEFROY, Adjointe au Maire de BOULOGNE-SUR-MER</i>
<i>Mme Laurence PROUVOST, Maire de WISSANT</i>



M. Claude BAILLY, Maire de SAMER

**Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais**

M. Thierry CAZIN

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**

M. Philippe GODEAU

**Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ( 11 membres) :**

Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France, ou son représentant ;

Monsieur le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Monsieur le Président de la 6<sup>ème</sup> section de Wateringues, ou son représentant ;

Monsieur le Président de l'association « Eau secours 62 », ou son représentant ;

Un représentant de la Profession des Carriers ;

Monsieur le Président du Comité Régional Conchylicole Normandie - Mer du Nord, ou son représentant ;

Monsieur le Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Monsieur le Président du Syndicat pour la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Monsieur le Président de « UFC Que Choisir Côte d'Opale », ou son représentant ;

Monsieur le Président de la Société VEOLIA, ou son représentant.

**Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État (8 membres):**

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant ;

Monsieur le Préfet en charge de la procédure d'élaboration du SAGE du Bassin côtier du Boulonnais, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur de la Délégation Manche – Mer du Nord du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, ou

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant ;

son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur du Parc Naturel Marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale, ou son représentant.